



Forum des milieux terrestres
20 juin 2012 – Nouméa



Guide juridique des données environnementales

Luc MAUCHAMP

Chef de projet "Observatoire national de la biodiversité"

Yannick LEBEAU

Chef de projet "Système d'information sur la nature et les paysages"

MEDDE - Direction de l'eau et de la biodiversité



Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

WWW.developpement-durable.gouv.fr



Une question sensible et complexe



Les aspects juridiques liés à la **production**, la **transformation** des données et de leur **exploitation** sont sensibles et complexes :

- sensibles : il s'agit parfois de mettre à disposition des données stratégiques sur certaines espèces menacées, sur des territoires à enjeux où s'exercent de nombreuses pressions,
- juridiquement complexes : les données sont mises à disposition gratuitement ou achetées au travers de campagnes de mesure financées par les donneurs d'ordre publics ou privés avec ou sans les droits de propriété ou certains droits d'usage, de diffusion, de modification, de citation...



Audit CEMAGREF 2010



Au niveau régional, les démarches avancent mais :

- peu de remontée de données au niveau national. L'Etat rencontre encore des difficultés à récupérer les données (publiques)
- confusion sur le droit lié à ce sujet
- nécessité de clarifier le droit





Groupe de travail commun ONB-SINP



- Ce groupe de travail a été lancé en juin 2011. Il est composé de différentes structures (privées et publiques) : MEDDE, ONEMA, MNHN, ONCFS, ONF, LPO, CREN, GON, NatureParif. Il n'a en aucun cas pour but de ré-écrire le droit.

Objectifs :

- clarifier le droit
- réviser le protocole SINP
- produire des guides opérationnels

Calendrier :

- établir l'état du droit (décembre 2011)
- proposer un projet de protocole (janvier-février 2012)
- mettre en ligne le guide dématérialisé sur Naturefrance (hyper-texte, nombreux liens, articles également imprimables)





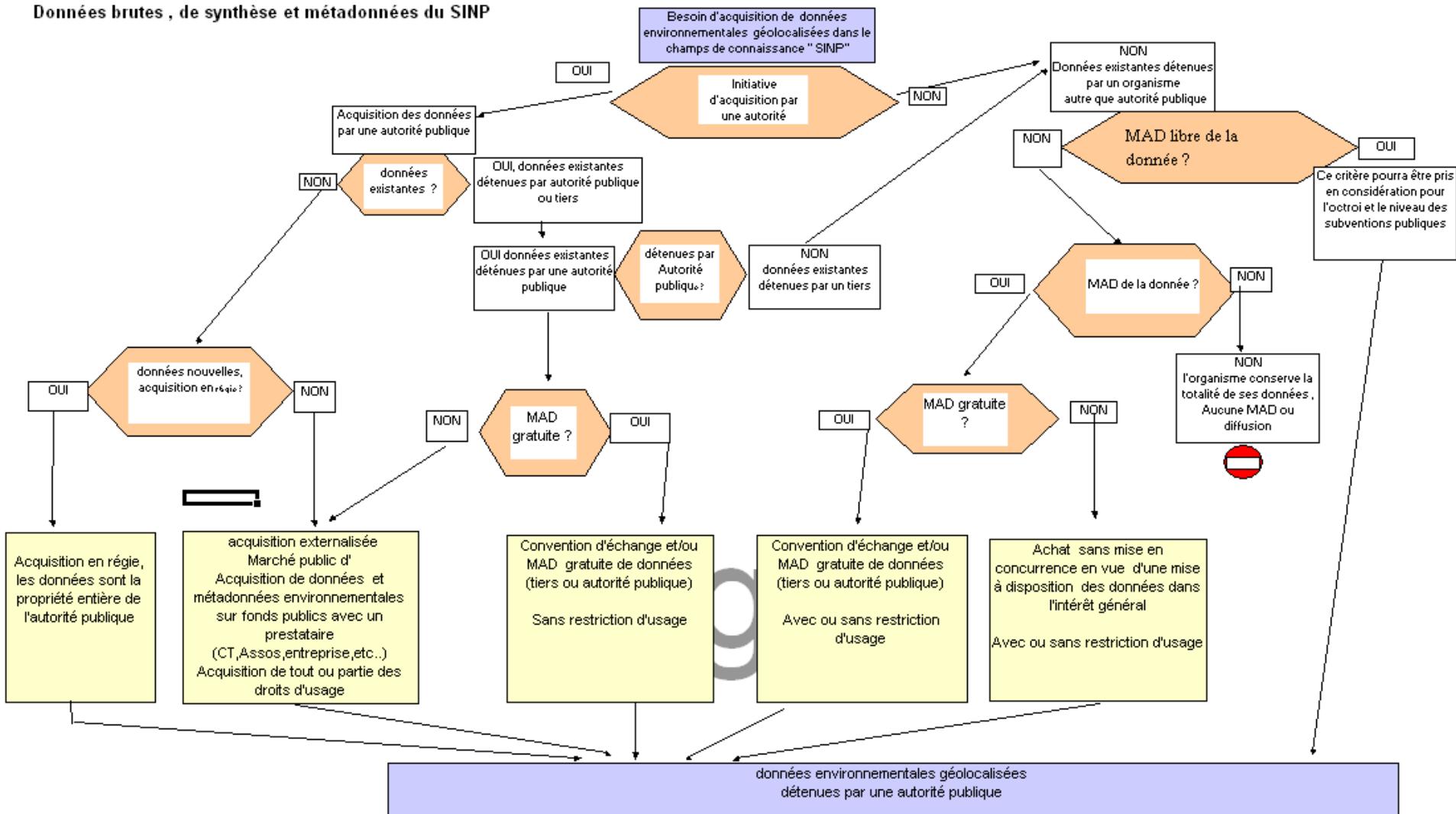
Contenu du guide juridique

Ce guide fait suite aux travaux du groupe de travail commun au SINP et à l'ONB, il comprend :

- un **résumé du droit** sur les données environnementales les textes de loi (liste et liens internet) :
 - textes sur l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des données publiques
 - textes sur l'accès aux données environnementales
- un **logigramme** des cas d'acquisition de données publiques
- les différents cas de figures avec **clausier**
- un **glossaire**
- une **FAQ**



Données brutes, de synthèse et métadonnées du SINP





Zoom sur...

- Extrait du cas de figure n°1 : convention d'acquisition de données nouvelles de biodiversité ou paysages par une autorité publique :

Contexte : une autorité publique (Etat, CT, EP ou structure ayant mission de service public) prend l'initiative de recueillir de nouvelles données brutes naturalistes ou de paysage pour ses besoins de connaissance , études ou gestion de la biodiversité ou des paysages.

Par choix stratégique ou tactique ou parce que l'autorité publique ne dispose pas des moyens internes suffisants (personnels, compétences, matériels, etc..) pour mener à bien cette tâche, elle recourt à une prestation externalisée. Elle dispose de fonds publics pour rémunérer cette prestation.

L'autorité publique décide de contractualiser sous forme d'une convention à titre onéreux avec un organisme privé ou public qui dispose des moyens d'observation ou de relevés permettant de collecter des données nouvelles de biodiversité ou de paysage.





Zoom sur...

Question : *les données collectées par les bénévoles d'une association sont-elles implicitement des données gratuites ?*

Réponse : Non, le fait que les données de biodiversité ou de paysage soient collectées par des bénévoles ne les rendent pas automatiquement gratuites. Ce sont des données privées éventuellement couvertes par le droit d'auteur (cas des photos ou enregistrements audio) et par le droit "sui generis" si ces données sont organisées dans une base de données de l'association.

Ces données peuvent être gratuites si l'association qui les détient décide de les mettre à disposition gratuitement (sur son site ou sur un site public à travers une convention). Ce choix appartient à l'association mais pas aux bénévoles.





Zoom sur...

AUTORITE PUBLIQUE

- **Définition (L.124-3 Code de l'environnement) :**
 - État et ses services : administrations centrales, déconcentrées, etc.
 - Collectivités territoriales, leurs services et leurs groupements : régions, établissements publics de coopération intercommunales, etc.
 - Établissements publics : parcs nationaux, MNHN, ONFCS, etc.
 - Personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement : délégataires de services publics, GIP dans le domaine de l'environnement, etc.
- **Nouvel élément de définition (L.127-1 Code l'environnement):**
 - Toute personne agissant pour le compte d'une autorité publique est soumise aux mêmes obligations (AMO, Moe, prestataires)



Quelles applications pour la Nouvelle-Calédonie ?



- Ce guide sera accessible sur le site naturefrance.fr, et sera ainsi à la disposition de l'ensemble des acteurs nationaux.
- L'ONB pourra accompagner la Nouvelle-Calédonie dans les démarches à mener, s'il y a volonté d'adapter ce guide à la législation environnementale du territoire (outils, structure, etc.).
- L'ONB encourage les acteurs de Nouvelle-Calédonie à participer aux travaux nationaux relatifs à cette thématique.





Merci de votre attention

